

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) DU PARC DES FONTAINES A BERNIN

**DU 30 SEPTEMBRE AU 11 NOVEMBRE 2024 INCLUS**

### OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation préalable a pour objet de présenter, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines située à Bernin. C'est au titre de sa compétence de développement économique que la communauté de communes Le Grésivaudan a confié à Isère Aménagement la maîtrise d'ouvrage du projet.

### ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Isère Aménagement, maître d'ouvrage du projet d'extension de la zone d'activités du Parc des Fontaines, a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et respecte les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Sollicitée par Isère Aménagement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné deux garants le 3 juillet 2024 (décision n°2024/95, consultable sur le site internet [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)) : Denis CUVILLIER et Véronique MOREL.

**La concertation préalable se déroulera du 30 septembre au 11 novembre 2024 inclus.**

### PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable inclut les communes suivantes : Bernin, Crolles, Lumbin, Le Champ-près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Plateau-des-Petites-Roches.

Au-delà de ce périmètre légal, l'ensemble des habitants des communes de la communauté de communes Le Grésivaudan seront informés des modalités de la concertation préalable.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

#### Pour s'informer, le public pourra consulter :

- Le site internet [participation.le-gresivaudan.fr](http://participation.le-gresivaudan.fr) où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les présentations et les comptes-rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par le maître d'ouvrage.
- Le dossier de concertation disponible sur le site internet du projet, consultable dans toutes les mairies du périmètre aux heures habituelles d'ouverture et lors des rencontres.
- Le dépliant téléchargeable sur le site internet, distribué dans les boîtes aux lettres des communes du périmètre et disponible dans toutes les mairies des communes de la communauté de communes du Grésivaudan (43 communes).
- Des panneaux d'exposition installés dans les lieux accueillant les rencontres publiques.

**Pour s'informer et s'exprimer, le public pourra aussi participer aux rencontres publiques :**

#### 2 réunions publiques

- **Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 18h à 20h** : une réunion publique d'ouverture à l'auditorium du lycée horticole de Saint-Ismier ;
- **Le mercredi 30 octobre 2024 de 18h à 20h** : une réunion publique de synthèse à la salle des fêtes de Bernin.

#### 1 webconférence

- **Le lundi 7 octobre 2024 de 18h à 20h** : une webconférence sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan (le lien de connexion sera transmis sur le site internet).

#### 1 visite de terrain suivie d'une réunion publique thématique

- **Le lundi 21 octobre 2024 à 16h** : une visite de terrain (inscription sur [participation.le-gresivaudan.fr](http://participation.le-gresivaudan.fr))
- **Le lundi 21 octobre 2024 de 18h à 20h** : une réunion publique thématique sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel à la salle des fêtes de Bernin.

#### 2 rencontres de proximité

- **Le mardi 8 octobre 2024 de 9h à 12h** au marché de Brignoud ;
- **Le dimanche 13 octobre 2024 de 9h à 12h** au marché de Crolles.

#### Pour contribuer, le public aura accès :

- au site internet [participation.le-gresivaudan.fr](http://participation.le-gresivaudan.fr) pour le dépôt des observations, contributions et questions ;
- aux dépliants avec coupon-T détachable et préaffranchi ;
- aux cahiers d'acteurs.

**Des questions et observations peuvent également être adressées aux garants:**

- Aux adresses mails dédiées : [denis.cuvillier@garant-cndp.fr](mailto:denis.cuvillier@garant-cndp.fr) et [veronique.morel@garant-cndp.fr](mailto:veronique.morel@garant-cndp.fr)
- Par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

#### SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable, Madame Véronique MOREL et Monsieur Denis CUVILLIER, garants désignés par la CNDP, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre public leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan au maître d'ouvrage, qui le publiera sans délai sur son site internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, les maîtres d'ouvrage rédigeront un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'ils tirent de la concertation et la manière dont ils en tiendront compte dans la suite du projet.

Si le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin est poursuivi, ces deux documents figureront dans les dossiers d'enquête publique des autorisations demandées.